COMMUNIQUE N° 39

CONSEIL DES MINISTRES DU 13 AVRIL 1999.

Une réunion ordinaire du Conseil des Ministres s'est tenue le mardi 13 avril 1999 sous la direction de Son Excellence Monsieur Pierre BUYOYA, Chef de l'Etat.

Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

1. Projet de Décret portant mesures d'application du statut des fonctionnaires en matière de détachement, de disponibilité et de suspension.

2. Projet d'Ordonnance Ministérielle fixant les modalités d'octroi des frais funéraires et d'une allocution de décès aux ayants droit.

3. Projet de Décret portant dispositions particulières du Statut des Fonctionnaires applicables aux personnels du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération.

4. Note complémentaire sur l'Ordonnance autorisant la société TETECEL-BURUNDI à exploiter un réseau GSM au Burundi.

5. Projet de Loi portant ratification de la convention sur l'interdiction de la misse au point, de la fabrication ou du stockage des armes bactériologiques (biologies) et à toxines et sur leur destruction, signée à Moscou, Londres et Washington le 10 avril 1972.

6. Divers.

1. **PRESENTE PAR LE MINISTRE AYANT LA FONCTION PUBLIQUE DANS SES ATTRIBUTIONS, LE PROJET DE DECRET PORTANT MESURES D'APPLICATION DU STATUT, DES FONCTIONNAIRES EN MATIERE DE DETACHEMENT, DE DISPONIBILITE ET DE SUSPENSION** a été adopté moyennant quelques amendements de forme.

2. **LE PROJET D'ORDONNANCE MINISTERIELLE FIXANT LES MODALITES D'OCTROI DES FRAIS FUNERAIRES ET D'UNE ALLOCATION DE DECES AUX AYANTS DROIT** a été présenté par le même Ministre.

Après un échangé axé essentiellement sur les modalités pratique, le Conseil des Ministres a adopté ce projet. Le Ministère de la Fonction Publique, le Ministère des Finances et les autorités locales pourraient se concerter pour les dispositions d'ordre pratique.

3. Le projet de **DECRET PORTANT DISPOSITIONS PARTICULIERES DU STATUT DES FONCTIONNAIRES APPLICABLES AUX PERSONNELS DU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION** a été présenté par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération.

Ce projet introduit quelques innovations dans la gestion actuelle.

Après délibération, le Conseil des Ministres a formulé les recommandations suivantes :

- Dans le traitement de ce dossier, l'on doit tenir compte du fait que les services extérieurs ont toujours été gérés dans un cadre particulier et dans l'intérêt des diplomates.

- Il faut maintenir pratique en vigueur d'une part et accéder, dans le nouveau texte, à un certain nombre d'ouvertures, d'autre part.

- Il a été demandé au Ministère concerné de finaliser le projet en tenant compte des amendements proposés et de sorte que, une fois pour toutes, les contradictions existant entre les textes légaux et réglementaires (en particulier l'ordonnance ministérielle du 16 janvier 1992) soient levées.

4. **LA NOTE COMPLEMENTAIRE SUR L'ORDONNANCE AUTORISANT LA SOCIETE TELECEL-BURUNDI A EXPLOITER UN RESEAU GSM AU BURUNDI** a été présentée par le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications.

Le projet d'ordonnance en question avait déjà été analysé en Conseil des Ministres le 30 mars 1999. Le Gouvernement avait alors demandé un complément d'informations sur un certain nombre de questions relatives notamment à la libre concurrence, à la couverture nationale, aux relations entre Télécel-Burundi et l'ONATEL. La nouvelle note apporte donc ces réponses.

Après échange, le Conseil des Ministres a procédé aux recommandations suivantes :

- Traiter séparément la question relative au partenariat en Télécel-Burundi et l'ONATEL d'une part, et celle concernant le nouvel investissement de Télécel d'autre part.

- Il faut favoriser la concurrence dans tous les cas.

- Suivre de très près la gestion de l'ONATEL.

- Le Gouvernement a adopté l'ordonnance autorisant la société Télécel-Burundi à exploiter un réseau GSM au Burundi.

5. **LE PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) ET A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION**, signée à Moscou, Londres et Washington le 10 avril 1972, a été présenté par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération.

Ce projet a été adopté et sera acheminé au Parlement.

6. LES DIVERS.

1. Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a fait le point sur la situation sécuritaire qui est dans l'ensemble bonne. Il a évoqué néanmoins les mouvements transfrontaliers des assaillants, en provenance de la Tanzanie, qui ont notamment attaqué, il y a une semaine, en commune Kinyinya, province Ruyigi.

2. Enfin, le Gouvernement attire l'attention du public et de la population sur la communication suivante :

   Son Excellence Monsieur Pasteur BIZIMUNGU, Président de la République Rwandaise effectuera une visite officielle dans notre pays, à partir du jeudi 15 avril jusqu'au samedi 17 avril 1999. Il est demandé à la population de Mairie de Bujumbura ainsi qu'à celle des autres localités qui seront visitées de se mobiliser pour l'accueil de cet Hôte de marque.